VENDREDI 18 AVRIL 1879 N° 117.

Le Nouveau Cettois

Le Numéro 5 Centimes

JOURNAL RÉPUBLICAIN

QUOTIDIEN

POLITIQUE, COMMERCIAL ET MARITIME

Rédacteur en chef : Henri CHABRIER

Le Numéro 5 Centimes

ABONNEMENTS :

HÉRAULT, GARD, AVEYRON, AUDE, TARN..... Trois Mois. 4 fr. 50
AUTRES DÉPARTEMENTS..... 5 fr. 50

On s'abonne à Cette, 5, quai de Bosc, 5.

INSERTIONS :

ANNONCES, 50 cent. la ligne. — RÉCLAMES, 1 fr
FAITS DIVERS : 2 fr. — CHRONIQUES LOCALES, 5 fr. la lign

Sont reçues aux Bureaux du Journal, 5, quai de Bosc, 5.

Les lettres non affranchies seront refusées.

Chronique Commerciale

Connaissances utiles

UN PRÉSERVATIF, ET PEUT-ÊTRE UN REMÈDE CONTRE LE PHYLLOXERA

Un pharmacien de la Guillotière, M. Espagnac, a remarqué qu'à côté de vignobles ravagés par le phylloxera, il se trouve des champs où la vigne jouit d'une santé robuste et d'une apparence splendide.

De là à se demander d'où provenait cette différence dans les produits de deux terrains que rien n'indiquait aux yeux comme composés d'éléments différents, il n'y a qu'un pas.

L'analyse chimique lui parut, dès lors, devoir lui donner la raison de ce contraste. En effet, cette analyse fit reconnaître la présence dans le sol où la vigne florissait, de tous les sels qui constituent l'eau de mer, et, dans le terrain où la vigne était malade l'absence complète de ces sels.

La conclusion, dès lors, était facile à tirer; à peu près sûre pour la préservation du phylloxera pour les vignobles, quand celui-ci n'a pas encore fait son apparition ; très-probable pour la guérison des vignes déjà malades.

Imprégner dans tous les cas les champs ou les coteaux plantés de vignes avec une solution de ces sels, telle est, d'après les observations précédentes, l'indication formelle à remplir.

M. Espagnac a soumis ses observations et ses conclusions à la commission chargée d'étudier les remèdes contre le phylloxera. En attendant qu'il puisse faire lui-même des expérimentations définitivement concluantes, il serait peut-être souhaitable que l'initiative des viticulteurs pût démontrer l'efficacité de son moyen.

Espérons que la Guillotière aura fait don à la France d'une découverte inestimable, et que les vœux et les raisons de M. Espagnac auront gain de cause à la commission et à la Chambre.

(*Journal des Campagnes.*)

Les marques de fabrique

Nous lisons dans la *République française* :

Une loi très-importante sur les marques de fabrique ou de commerce a été promulguée en Belgique, à la date du 1er avril courant. Ses dispositions sont applicables aux industriels et négociants français en vertu de la convention conclue à Paris, le 1er mai 1861, entre la France et la Belgique pour la garantie réciproque de la propriété industrielle, et dont l'article 15, paragraphe premier, est ainsi conçu: «Les sujets de l'une des hautes parties contractantes jouiront, dans les Etats de l'autre, de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de fabrique ou de commerce.»

L'article 1er de la loi belge du 1er avril 1879 porte que tout signe servant à distinguer les produits d'une industrie ou les objets d'un commerce est considéré comme marque. L'application de cet article, dans lequel nous aurions voulu trouver l'énumération limitative des signes pouvant servir de marque, ne soulèvera aucune difficulté à l'égard de nos nationaux, car, conformément à la convention interprétative du 7 février 1874, le caractère d'une marque de fabrique ou de commerce française doit être apprécié en Belgique d'après la loi française, de même que celui d'une marque belge doit être jugé chez nous suivant la loi belge. Les marques déposées en France par nos nationaux continueront donc à être reçues telles quelles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

Aux termes de l'article 2 de la nouvelle loi, nul ne peut prétendre à l'usage exclusif d'une marque, s'il n'en a déposé le cliché et le modèle en triple exemplaire.

L'article 4, paragraphe 3, ajoute qu'une expédition de l'acte de dépôt est transmise, avec l'un des modèles déposés et le cliché, à l'administration centrale par les soins de laquelle la description et le dessin de la marque seront publiés dans un recueil spécial.

Trois nations publieront donc désormais les dessins des marques de fabrique ou de commerce régulièrement déposées : la Belgique, comme nous venons de voir; l'Angleterre, où le *Trade Marks Journal* a été créé par le gouvernement de la reine en 1875, et l'Allemagne, où les marques sont reproduites dans le *Central Handels Register*, supplément commercial du *Moniteur de l'empire*. En France, la loi du 23 juin 1857 ne prescrit aucune publication semblable ; aussi, les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie ont-ils demandé bien des fois que la législation française fût complétée sur ce point.

Aucune suite n'a été donnée à leurs réclamations ; à notre connaissance même, la question n'a jamais été mise à l'étude par l'administration. Il serait cependant bien facile de publier un recueil officiel des marques de fabrique ou de commerce: il suffirait d'astreindre, comme en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, dans la République argentine et celle de l'Uruguay, les déposants à remettre à l'administration les clichés de leurs marques. La plupart des negociants et des industriels qui placent sur leurs produits une marque spéciale achèteraient la publication officielle, parce qu'elle leur donnerait le

---

FEUILLETON DU *NOUVEAU CETTOIS*

N. 79.

LA VIEILLESSE DE MONSIEUR LECOQ

Par F. DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE

M. LECOQ SE DÉROBE

— C'est moi qui vous demande excuse de vous avoir fait bavarder si longtemps. Bonsoir et sans adieu. Quand vous aurez à faire à la gare d'Orléans, demandez Pierre Cambremer... Tout le monde vous dira où je suis, et nous boirons la goutte ensemble.

— Ça ne sera pas de refus, dit le faux facteur en s'éloignant avec son ami le faux commissionnaire.

Quand ils furent arrivés au coin de la rue des Charbonniers qui croise le boulevard Mazas à cinquante mètres de la prison, Piédouche s'arrêta et se retourna pour s'assurer que l'aiguilleur ne les avait pas suivis.

Puis, comprenant que Cambremer avait dû entrer dans la gare, puisqu'on ne l'apercevait plus, il se mit à rire, et dit à Pigache :

— En v'là un qui ne se doute pas d'avoir eu affaire à un *roussin* de la haute. Comme ça se trouve pourtant qu'il rencontre Tolbiac justement dans un moment où Tolbiac travaille pour *la maison*. Il l'aurait joliment vexé, s'il lui avait parlé. Ça prouve que, dans notre état, il faut toujours compter sur l'imprévu.

— Pourvu qu'il ne revienne pas nous embêter quand le muet sortira, grommela Pigache.

— Pas de danger, nous le verrions de loin, et lui ne nous verrait pas, puisque nous serons collés contre le mur.

Dis donc, vieux, sais-tu que Tolbiac est tout de même un fameux blagueur et qu'il monte le coup au patron quand il se vante de lui tirer au clair en un mois l'affaire de la rue de l'Arbalète. Le diable m'emporte s'il y a seulement mis le nez. Il passe tout son temps à des histoires de succession où il doit faire son beurre... à preuve ce que l'aiguilleur vient de nous conter.

— Ça, ça m'est égal ; mais tout de même il ne me revient pas du tout, cette espèce de policeman.

— L'as-tu entendu tout à l'heure quand j'ai parlé du billet de mille, sans en avoir l'air ? a-t-il assez tiré au renard ? Il me la colle belle quand il me dit qu'il me le donnera après la confrontation, sous prétexte qu'on ne sait pas encore si on tient l'assassin. Ah ! je voudrais être aussi sûr d'avoir mon argent que je suis sûr que le fils Lecoq a tué la femme et le négociant.

Et Piédouche revint à son refrain :

Pauv' père Lecoq ! en aura-t-il du chagrin ! v'là ce que c'est que de gâter les enfants et d'en faire des *gandins*. S'il avait mis son fils dans notre partie, ça ne lui serait pas arrivé.

— Ça n'empêche pas que c'est un bon celui là. J'ai servi aussi sous lui, moi, dans les temps. Il ne faisait pas d'embarras avec des mille francs, mais quand il promettait il tenait.

Et sa méthode valait joliment mieux que celle de Tolbiac. Ce n'est pas le père Lecoq qui vous aurait eu de ces inventions de voiture et de confrontation dans l'appartement. Des poses, quoi ! pour se faire

moyen le plus simple et le moins long de découvrir les marques imitant frauduleusement celles qui auraient antérieurement déposées. Les frais de la publication seraient largement couverts par le produit de la vente du recueil.

D'après l'article 6, les étrangers qui exploitent en Belgique des établissements d'industrie ou de commerce jouiront, pour les produits de ces établissements, du bénéfice de la nouvelle loi. Nos nationaux domiciliés en Belgique sont maintenant protégés comme les Belges eux-mêmes ; il n'en était point ainsi jusqu'à ce jour en l'absence d'une loi spéciale sur la matière, les tribunaux belges ayant décidé que les négociants et industriels français établis en Belgique devaient, pour être protégés, effectuer le dépôt de leurs marques à la fois à Paris et à Bruxelles.

L'article 18 dispose que tout dépôt de marque antérieur à la nouvelle loi cessera d'avoir son effet le 1er janvier 1881, s'il n'a été renouvelé avant cette date. C'est là une prescription dont nos nationaux devront se préoccuper tout particulièrement ; le nouveau dépôt sera, d'ailleurs, exempt de taxe et de droits de timbre et d'enregistrement.

Enfin, le deuxième paragraphe de l'article 19 de la loi renferme une disposition toute nouvelle en matière de propriété industrielle et qui a été proposée par le savant rapporteur de la Chambre des représentants, M. Demeur, l'un des avocats les plus distingués du barreau de Bruxelles ; cet article donne au gouvernement du roi la faculté d'autoriser les dépôts de marques dans les consulats belges établis à l'étranger.

Il convient d'espérer que nos nationaux, sur la demande de M. le ministre des affaires étrangères, seront admis à jouir du bénéfice de l'article 19 dès la mise à exécution de la loi. Ils pourront ainsi effectuer eux-mêmes leurs dépôts, et les frais qu'ils ont à supporter seront notablement diminués : nous avons remarqué, pour en donner un exemple, dans le dernier bulletin de l'Union des fabricants français pour la protection internationale des marques de fabrique, que cette association dépose en Belgique les marques de ses adhérents pour 40 francs, montant strict des débours, alors que les agents intermédiaires, du concours desquels nos nationaux n'auront plus besoin quand ils auront la faculté de déposer leurs marques aux consulats belges établis en France, exigent en général une somme de 100 francs.

Nous devons signaler, en terminant, deux lacunes qui existent dans le traité de réciprocité du 1er mai 1861 : il ne renferme aucune disposition relativement à la protection du nom commercial, et il ne réprime pas l'introduction des marques belges ou françaises qui ont été contrefaites dans un pays étranger; il est à désirer qu'une nouvelle convention intervienne entre les deux nations et protége d'une manière complete et efficace, dans chaque pays respectif, la propriété industrielle des sujets français et belges.

Au dire de certains journaux, il paraît que l'attentat dirigé contre le czar était prévu et annoncé. Pendant trois nuits de suite, le 31 mars, le 1er et le 2 avril, un placard séditieux a été affiché au coin des rues de Saint-Pétersbourg et *aussitôt* enlevé par la police.

Cette proclamation, revêtue des emblêmes révolutionnaires, avec la devise : WOLJA I ZEMLIA (*Terre et liberté*), est adressée directement à Sa Majesté le czar, qu'elle appelle MONSIEUR ALEXANDRE NICOLAIEVITCH, et est ainsi conçue :

A monsieur Alexandre Nicolaïevitch

Les avertissements, les menaces et les sentences que nous, mandataires du peuple russe si cruellement opprimé, avons fait parvenir aux divers instruments du gouvernement despotique qui règne aujourd'hui en Russie, entraient seulement dans l'ensemble de nôs travaux préparatoires. Aussi, jusqu'à présent, ni vous ni les membres de votre famille n'avez reçu la moindre menace de nos agents exécutifs. Nous voulons auparavant nettoyer les écuries d'Augias jusque dans leurs cloaques les plus cachés ; délivrer le peuple des tyranneaux de l'administration qui jettent en prison les innocents, les font maltraiter, affamer, les privent de boisson et n'hésitent pas à les envoyer aux gibets et aux mines des régions polaires.

Nous siégeons comme des juges et nous remplirons notre office sans aucun ménagement, nous ne reculerons devant aucun des moyens qui peuvent nous permettre d'atteindre notre but. Nous extirperons avec le fer et le feu l'engeance infernale d'un despotisme sanguinaire. Les victimes crient aux bourreaux : *Morituri te salutant* ! Et si vous ne voulez pas, Alexandre Nicolaievitch, écouter notre cri d'avertissement en marquant une limite à la tyrannie, nous vous déclarons qu'il viendra un temps où vous ne trouverez plus d'instruments pour exécuter les basses œuvres du despotisme.

Si vous n'entendez pas notre voix, écoutez celle des représentants réguliers du peuple, la voix des conseils de districts (zemotvos) qui réclament une législation plus libérale (*swobodnicjscheje ustrojstwo*). Où doit finalement conduire ce système ? Le monde civilisé nous méprise et nous honnit ; il nous refuse le rang d'hommes. Matériellement la Russie est ruinée. Nos immenses et inépuisables ressources sont sur le point d'être taries.

Le système d'éducation pratiqué en Russie est, dans le véritable sens du mot, un système d'abrutissement. L'armée de vos tchinowiks n'est autre chose qu'une bande de brigands, aussi cruels qu'insatiables. La justice honnit l'équité. Vos gouverneurs, vos policiers et vos généraux sont de véritables satrapes, dignes d'un Darius ou d'un Xerxès.

De quelque côté que l'on regarde, on n'aperçoit qu'une sottise qui marche de pair avec une barbarie, des concussions sans limites (*blestiasehtschyrazwrat*) pratiquées par des sangsues qui ne sont jamais repues. Le militarisme seul jouit de votre sollicitude paternelle. Songez bien Alexandre Nicolaïevitch, où tout cela mène et doit mener la Russie.

Vous marchez directement à l'abîme, et c'est pour ce motif que nous avons jusprésent épargné votre vie.

Le comité exécutif.

La famine en Egypte

Voici quelques détails qui nous sont adressés par un témoin oculaire sur la famine qui sévit en ce moment dans la Haute-Egypte.

Le district qui a le plus souffert est celui de Soohag à Keneh. Le voyageur en Egypte, s'habitue vite au spectacle de la pauvreté, des haillons, de la nudité ; cependant les fellahs paraissent généralement jouir d'une bonne santé. Cette année on a pu les voir en proie à la faim, au scorbut et à la dyssenterie.

Les secours envoyés dans huit endroits du district dont je parle sont arrivés trop tard. Les habitants privés de leur nourriture ordinaire, ont cherché à se soutenir en mangeant des herbes, le rebut de la canne à sucre et toutes sortes de débris.

Un des commissaires chargés par le Gouvernement égyptien de distribuer des secours m'a raconté qu'il avait vu un enfant occupé à retirer, comme l'aurait fait un oiseau, tous les grains contenus dans le fumier des animaux pour les manger ensuite.

A Louqsor, des distributions de pain ont eu lieu dans une grande cour voisine du temple, par les soins des agents consulaires de l'endroit et du *ma-oon* (officier de police.)

Des centaines d'affamés accouraient des villages environnants, auxquels on n'avait voulu expédier ni argent ni vivres, de peur que les cheiks n'en détournassent une partie. Un médecin anglais a fait distribuer du lait à un grand nombre d'enfants pendant plusieurs jours ; mais combien ont péri faute de cette nourriture, notamment à Bellianeh et à Girgeh !

Chronique Cettoise

Avec les usages de bonne compagnie dont il ne se départ jamais, le *Petit Méridional* revient sur la question si fâcheuse pour lui de l'imputation de chantage (c'est ce journal lui-même qui prononce le mot) dirigée contre lui par le *Crédit national* de Paris. Le *Petit Méridional* ferait mieux, au lieu d'ergoter sur des textes tronqués de la lettre que nous lui avons adressée, de publier cette lettre *in extenso*. Ce devrait lui être d'autant plus avantageux qu'il prétend que notre réponse est fort

---

valoir avec ses systèmes anglais. Mais *à la maison* ils en sont tous entichés. Je te demande un peu si le muet n'aurait pas aussi bien reconnu le prévenu au Dépôt.

— Sans compter que ces manigances-là, des fois, ça tourne de travers. C'est nous qui allons avoir tout le mal et, s'il arrivait une anicroche, c'est nous qui la goberions.

— C'est vrai, mais quoi ? dit philosophiquement Piédouche, tout le monde ne peut pas être général, ni officier, et les coups, ça revient de droit aux soldats.

Assez causé, mon vieux, la demie vient de sonner, V'la le moment de prendre notre faction.

Pigache ne dit plus mot, et les deux agents, se rapprochant tout doucement de la prison, longèrent le mur d'enceinte et s'arrêtèrent, selon leur consigne, à dix pas de la porte.

Là, ils se dissimulèrent dans l'ombre projetée par haute muraille à laquelle ils s'adossaient, et ils attendirent immobiles, silencieux, et attentifs.

Il faisait très-froid. Il neigeait même en peu. La sentinelle s'était réfugiée dans sa guérite, et après la tombée de la nuit, en hiver, les passants sont rares sur le boulevard Mazas.

En revanche, le débouché de la rue de Lyon avait pris beaucoup d'animation depuis que l'heure des express du soir approchait.

Les fiacres chargés de bagages, les voitures de maître, les omnibus arrivaient en masse du côté de la Bastille, et, laissant Mazas à gauche, s'engageaient sur la rampe assez raide qui monte à la gare.

D'autre revenaient après avoir versé leurs voyageurs devant l'embarcadère.

C'était la saison où on part volontiers pour l'Italie et pour Monaco, de sorte que la cour et les rues qui y aboutissent étaient fort encombrées.

— Est-il bête, ce Tolbiac, grommela Piédouche, gêné dans sa surveillance par cet incessant va-et-vient. Comme s'il ne pouvait pas choisir un autre moment pour emballer son muet.

Lui et son camarade avaient, en effet, quelque peine à suivre de l'œil les véhicules de toute espèce qui passaient devant eux.

Cependant, comme ces véhicules ne se dirigeaient pas du même côté, ils n'étaient pas exposés à se tromper, et ils attendaient sans trop d'inquiétude que le coupé annoncé parût.

L'horloge de la gare sonna les trois quarts, et le mouvement augmenta encore. Le train allait partir, et les retardataires arrivaient en masse.

Dix minutes s'écoulèrent, et, au moment où l'aiguille du cadran atteignait le chiffre onze, un coupé tourna l'angle de la rue de Lyon et vint se ranger près du mur, à dix pas de l'autre côté de la porte, à vingt pas par conséquent des deux agents.

— C'est lui, murmura Piédouche. Je ne distingue pas bien la couleur de la caisse, mais je reconnais le cheval... Pourtant, il me semble que le cocher n'a pas ses fourrures comme tantôt... Il aurait bien dû soigner ses lanternes, l'animal... elles n'éclairent guére.

— Et qui veux-tu que ce soit, si ce n'est Tolbiac, dit tout bas Pigache. Est-ce qu'un autre s'amuserait à stationner contre la prison ?

Piédouche était sans doute du même avis que son camarade, car il se tut.

(La suite au prochain numéro.)

maladroite. Nous ne nous expliquons donc pas ce refus d'insertion.

En présence de contradicteurs qui ont pour principe, au mépris de tout droit, de ne pas insérer les réponses qu'on leur adresse, il ne saurait y avoir qu'un seul genre de discussion : un débat public devant les tribunaux. C'est le parti que nous avons adopté. En attendant, le public appréciera les explications du *Petit Méridional*.

Quant à MM. Salis et Blanchet, nous déplorons qu'ils aient eu aussi peu de mémoire en cette circonstance. M. Salis devrait pourtant bien se rappeler qu'il a été dit « autre chose » que les quelques paroles relatées dans la lettre au *Petit Méridional*. Il est très-vrai, et nous nous en faisons honneur, que nous avons répondu à M. Salis, qui nous a longuement et à deux reprises exprimé le regret que lui causait cette polémique, que, *pour donner une preuve de notre bonne foi* et mettre fin au débat, nous insérerions volontiers un *démenti formel* publié par le *Petit Méridional* — et par ces mots, nous entendions un démenti circonstancié et avec faits à l'appui. Mais il est non moins vrai que nous avons ajouté, au cours de la deuxième entrevue, que nous étions tout disposé, en outre de l'insertion, à accorder une réparation par les armes aux directeurs du *Petit Méridional*, leur innocence prouvée, et si l'auteur de l'accusation la leur refusait.

Nous sommes fort étonné que ces messieurs aient oublié ce fragment de notre conversation. Au reste, cela ne devrait rien avoir de très surprenant car M. Salis est coutumier de ces absences de mémoire. Quand un docteur en droit oublie qu'il ne peut plaider devant un tribunal civil sans être inscrit à l'un des barreaux de France, il lui est bien permis de ne se souvenir qu'imparfaitement de propos tenus dans des pouparlers remontant à plusieurs jours.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs qu'une *Société coopérative de consommation* est en voie de formation dans notre ville. Une réunion publique aura prochainement lieu à ce sujet. Nous l'annoncerons en son temps.

Nous sommes priés d'annoncer que l'on peut dès aujourd'hui se procurer, chez M. Patras, libraire, des billets pour le concert que se propose de donner samedi prochain Mlle Louise Murer, de Paris, avec le concours de MM. Frabrègue, Knugelly, Félix Bayle et Vié.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CETTE
Du 16 au 17 avril 1879

Naissances

1 Fille, 1 Garçon

DÉCÈS

Williams Johnn, matelot, 28 ans. — Marie-Thérèse Escale, 45 ans.

Enfants en bas-âge, 1.

NOS TÉLÉGRAMMES

Paris, 17 avril, soir.

Dans les couloirs du Palais-Bourbon, on parlait beaucoup d'une union douanière de la Belgique avec la France, par suite des tarifs protecteurs que prépare l'Allemagne.

—La France et l'Angleterre viennent de s'entendre pour prolonger de six mois le traité de commerce, afin de laisser à la Chambre le temps de discuter les tarifs de douanes.

— Le ministère public a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Marseille dans l'affaire des cris séditieux proférés à la Madrague par quelques royalistes de cette ville.

— Le *Petit Marseillais* affirme que plusieurs officiers russes en congé à Nice ou à Monaco ont été rappelés d'urgence. Cette mesure se rattacherait à des dispositions militaires prises par la Russie à la suite de l'attentat dirigé contre le Czar.

— Le *Times* dit que les gouvernements anglais et français ajourneront toute action en Egypte jusqu'à ce que la fausseté des prétendues réformes du Kédive soient devenues évidente. Ils sommeront alors celui-ci de réintégrer dans leurs fonctions MM. de Blignières et Rivers-Wilson ou de faire place lui-même à son successeur.

BOURSE DE PARIS

Du 17 avril 1879

5 %.....	79.05	h. 05
3 % amortissable..	81.55 »/»	h. 05
— ex-coupon....	110.50 »»	h. 75
5 %.....	115.05	h. 15

Marine

MOUVEMENT DU PORT DE CETTE

ENTRÉES
Du 16 au 17 avril

Venant de

Liverpool, vap. angl. *Zancla*, 706 tx, cap. Jhn King, raisins, etc.
Port-Vendres, bal. fr. *Saint François*, 21 tx, cap. Françès, vin.
Marseille, Alicante, vap. fr. *Massilia*, 666 tx, cap. Serre, diverses.
Agde, goel. fr. *Anna Maria*, 118 tx, cap. Layec, lest.
Marseille, vap. fr. *Persévérant*, 188 tx, cap. Castelli, diverses.

SORTIES
Du 16 au 17 avril

Allant à

Nicero, tr.-m. goel. angl. *Catherine Anne*, c. Jones, lest.
Malte, tr.-m. it. *Schiaffino*, c. Schiaffino, lest.
Barletta, br.-goel. it. *Providenza*, c. Dell Aquila, f. vides.
Civita-Vecchia, goel. angl. *Bella Maria*, cap. Santos, lest.
Carloforte, br. it. *Constantina*, c. Prato, lest.
Alger, br. it. M. *Carmela*, c. Spampinato, traverses.
Alicante, bal. esp. *San José*, c. Albi, fûts vides.
Alger, Marseille, vap. fr. *Chéliff*, c. Lachaud, diverses.
Marseille, vap. fr. *Egyptien*, c. Declercq, lest.
Barcelone, vap. esp. *Genil*, c. Salomo, diverses.
Malgrat, bal. esp. *Filipe*, cap. Vicente,
Stettin, br. norwégien, *Dagmar*, cap. Salvesen, vin.

Nouvelles de Mer

Parti pour Cette, le 1er avril, de New-York, tr.-m. angl. *Formosa*, cap. Reynolds, 100 tx, blé.
Parti pour Cette, le 1er avril, de Philadelphie, tr.-m. it. *Emmanuele*, 280 tx, cap. Dottone, bitume.
Arrivé le 2 avril, à New-York, tr.-m. norwégien *Otteren*, cap. Forgussen, lest, parti de Cette, le 11 février.
Arrivé le 11 à Copenhague, tr.-m. russe *Jonh Caspar*, c. Dieckert, sel, parti de Cette, le 13 février.
Arrivé le 11 à Carthagène, vap. angl. *City of Exeter*, c. Symons, lest, parti de Cette, le 9 avril, pour charger minerai, pour Cette.
Parti le 19 mars, aux Cayes, tr.-m. aut. *Achille S*, cap. Francich, lest, parti de Cette, le 31 décembre 1878.
En relâche, le 15 avril, à Marseille, br.-goel. it. *Correo de Trieste*, 88 tx, cap. Salese, vin, allant de Pozzolo, à Cette.

Nous recommandons à toutes les personnes qui ont essayé inutilement les préparations à base de fer et les anciens dépuratifs, un nouveau traitement dû au célèbre Hippocrate américain, le docteur Samuel Thompson, et récemment importé en Europe.

Ce traitement est d'une simplicité extrême. Des milliers de guérison en attestent l'efficacité contre l'*Anémie*, les *Affections nerveuses*, les *Maladies des Femmes*, et, en général, *contre toutes les maladies provenant d'une altération du sang*.

La découverte du docteur Thompson consiste dans la combinaison de ses **Gouttes régénératrices** avec l'**Arséniate d'or dynamisé** du docteur Addison, autre agent tonique et dépuratif d'une très-grande puissance. Nous pouvons affirmer qu'il n'existe, dans notre arsenal pharmaceutique, aucune substance comparable pour tonifier l'organisme, pour rétablir l'équilibre du système nerveux et pour restituer au sang les éléments qui lui manquent.

On voit, dans un court espace de temps, les forces renaitre, l'appétit s'augmenter, et le malade revenir à la vie sous l'influence de ces deux médicaments.

Pour se convaincre des cures opérées en France par la méthode du docteur Samuel Thompson, on est prié de s'adresser au dépositaire, M. Pailhès, pharmacien à Cette, qui délivrera, gratuitement, une petite brochure destinée à faire connaître cet intéressant traitement.

AVIS INTÉRESSANT

Nous ne saurions trop engager le public, lorsqu'il s'agit de capsules de toutes sortes, telles que : goudron, térébenthines éther, huile de ricin, huile de foie de morue, à la créosote de hêtre, balsamique, créosotées, etc., de demander la marque **Thevenot**, si avantageusement connue pour plusieurs raisons :

1. Parce qu'en M. Thevenot le malade a affaire à l'invateur **réel** du dernier procédé de capsulation ; procédé qui sert à obtenir les capsules dites : perles, gouttes, globules (voir *Codex*, page 566, et l'*Officine*, page 326) ;

2. Que M. Thevenot, par l'économie que lui procurent ses moyens de fabrication et les frais énormes qu'il évite, peu livrer ses produits à très-bon marché (*remarquez les annonces qui suivront*) ;

3. Que les produits de M. Thevenot sont de qualité irréprochable. Le nombre toujours croissant des consommateurs est là pour justifier cette assertion.

Hernies, Hémorrhoïdes, Rhumatismes, Goutte, Gravelle, Maladies de la Vessie. — Traitement du Docteur PAQUIER. — Ecrire au Docteur CHOFFE, 240, rue Saint-Jacques, Paris (*Voir aux Annonces*) G. — 1-3.

LA
PESTE

Le meilleur préservatif contre l'épidémie est la poudre Ferey (privilége royal). Désinfectant énergique et sans odeur, très supérieur au phénol. Assainit, conserve l'air pur des habitations, évite l'infection des éviers, plombs, fosses, water-closets, etc. Attestations nombreuses. Emploi facile, économique. La boite pour 15 litres, 1 fr. 20 *franco*. — E. FORCADE et Ce, 17, rue Grange-Batelière, Paris, et dans les bonnes pharmacies et épiceries. — DÉSINFECTION IMMÉDIATE ET GARANTIE DES NAVIRES DE TOUT TONNAGE. — On traite à forfait.

AGENCES

Une Société désire avoir des Agences dans toutes les villes du département.

Les postulants, comme Directeurs d'Agence, doivent offrir une sérieuse garantie et appartenir au meilleur monde. Adresser les offres, accompagnées de références et détails sur position à S. V. X. 112, poste restante, Paris.

UN JEUNE HOMME

de 17 ans, connaissant parfaitement l'espagnol, désirerait trouver un emploi dans une maison de commerce ou une administration quelconque.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un Canot de plaisance.
Une petite Nacelle.
Ponts de Calfat.
Une Meule à aiguiser (montée).
Un Banc de charpentier.
Divers Outils de charpentier et Calfat.
Une Cabane en bois.

S'adresser au Dock Richelieu.

EMILE POMATHIO

Commissionnaire de Transport

QUAI D'ALGER-DARSE, 19
(Maison Dauphin)

A Louer

Quai de Bosc

MAISON D'HABITATION

COUR ET ENCLOS ATTENANT

S'adresser à Me VIVAREZ, notaire.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

A VENDRE

Une MAISON avec terrain à bâtir, située au *Jardin des Fleurs*. S'adresser pour tous les renseignements à M. Fauré, boucher, rue des Casernes, 31.

1.50 le fl. | 120 ans de succès. | 1.50 la bte
Sirop Pâte **Deharambure** Rhume Toux **Coqueluche**
Paris, rue Saint-Martin, 324.

Le Gérant responsable P. BARBET.

NAVIRES EN CHARGE

Pour Brest et Morlaix
Navire français LÉONIE
Cap. Béchet.
Pour Saint-Malo
Navire français SANS-SOUCI
Cap. QUINTIN.
Pour Boulogne
Nav. Louis-Pierre-Marie
cap. Roussel.
Pour Caen
Nav. fr. SIRÈNE, cap. Laroque.
Pour Lorient
HENRI LÉONTINE, cap. Le Tallec,
Pour Rouen
Navire à désigner.
Pour Saint-Valéry, Abbeville
Navire à désigner.
S'adresser à M. A. SALONNE, courtier maritime, à CETTE.

COMPAGNIE GENERALE
DES
Bateaux à vapeur à Hélice
Du Nord
Service mensuel et régulier entre
CETTE le HAVRE
et DUNKERQUE

Pour frêt et renseignements, s'adresser à M. A. SALONNE, courtier maritime, à CETTE.

ENGRAIS BITERROIS
Bon à toute culture
6 francs les 100 kil., en balles, pris en gare de Béziers.
S'adresser à **M. Azais Bernard,** entrepreneur général des vidanges, à Béziers (Hérault).

LOCATION ET VENTE
DE
TRANSPORTS
Cerclés en Fer
SPECIALITÉ DE ROUSSILLON
ET TROIS-SIX
S'adresser à **M. T. Vivarès** quai de Bosc, 15, CETTE.
1-15

Commisionnaire en vins
A. COUSTAU AINÉ
RUE PROSPER, 11
BORDEAUX

LOCATION DE TRANSPORTS
Cerclés en fer
Vente de Fûts de toutes espèces
PIÈCES VIDES DE **3|6**
G. THOMAS
13, Quai du Pont-Neuf, 13
CETTE (HÉRAULT)

COMPTOIR DE CHANGE
ORENGO ET RIEUFRÉGIER
Rue St-Guilhem, 12,
MONTPELLIER

SUCCURSALE A BÉZIERS
12, Rue de la République, 12.

Maladies de la Peau
Guérison assurée des
DARTRES — BOUTONS — ECZÉMAS
MARQUE DE FABRIQUE
Démangeaisons — PSORIASIS — PYTIRIASIS
2, 50 le pot et **3** fr. par la poste
En s'adressant pharmacie **Carré**
à BERCRRAC ou à TOURS.
Dépôt à Cette, pharmacie Pailhès.

Attestations élogieuses de MM. les médecins
Nombreux certificats de guérison.

LA
VELOUTINE
est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle
CH. FAY, INVENTEUR,
9, rue de la Paix, 9,
PARIS

CAPSULES WEINBERG
Au Goudron phéniqué
pour la guérison radicale des maladies de poitrine, toux, rhume, bronchite, catarrhe, asthme, grippe, oppression, coqueluche, enrouement, maladies de vessie, diarrhée chronique, vomissement continu et fièvres. Soulagement presque immédiat. Prix 2 fr. 50; franco 2 fr. 75. Dépôt général, pharmacie Weinberg, à Vienne (Isère), et à Cette, pharmacie Pailhès.

Plaies, Dartres, Ulcères
Toutes les plaies, même les plus anciennes, variqueuses, goîtreuses, etc., sont guéries en quelques jours par la pommade de E. Soudon, pharmacien à Gensac (Gironde). De nombreux certificats attestent chaque jour l'importance de son efficacité. Dépôt: Daresse, à Paris. Prix 3 fr.; franco, 3 fr. 25, en s'adressant à Gensac (Gironde), pharmacie Soudon.
Dépôt à Cette, pharmacie Pailhès.

PILULES DÉPURATIVES DE GOLVIN
Puissant dépuratif du Sang. 2 fr. la boîte y compris son livre : *Nouveau Guide de la Santé.* Chaque boîte renferme un mode d'emploi en 4 langues portant la signature Golvin revêtue du Timbre de garantie de l'État.
DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Capsules
GOUDRON de GUILLOT
AU FER DIALYSÉ
contre :
La Chlorose, l'Anémie, les Pâles couleurs, les Menstruations difficiles, les Épuisements, les Faiblesses générales, l'Affaiblissement du sang, les Maladies des reins et de la vessie.
Prix du Flacon : 2 fr. 50.
GUILLOT, Pharmᵉⁱᵉⁿ, à **Toulon**
ET TOUTES PHARMACIES.

GROS : Hugot à Paris.
DEPOT : Pharmacie Pailhès, à Cette.

Le **MONITEUR** des **FONDS PUBLICS** est envoyé gratis pendant deux mois sur demande au Directeur, 16, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Goutte, Gravelle Neuf guérisons sur dix.
SALICYLATE DE LITHINE SCHLUMBERGER
SEUL BREVETÉ
60 pilules — Flacon 5 fr
prép. par **CHEVRIER,** Pharmᵉⁿ,
21, faubourg Montmartre, Paris.

Incomparable Eau de Toilette, sans Acide ni Vinaigre
COSMYDOR
Paris, 28, rue Bergère. — Se vend partout: 1 fr. 50 le flacon.

Extrait de Viande
BOUILLON INSTANTANÉ
LIEBIG
5 Médles d'Or, 3 Gds Dipls d'Honneur
PRÉCIEUX POUR MALADES & MÉNAGE
Se vend chez les Épiciers et Pharmaciens.

En charge à Cette pour Anvers
LE STEAMER FRANÇAIS

BRETON
De 1,200 tonneaux, capitaine POUSSIN.
Partira de Cette pour Anvers (touchant à Bénisaf), du 10 au 15 avril.
Pour frêt et renseignements, s'adresser à **MM. COTTALORDA**, quai de la République, 4, à Cette.

VERMOUTH DE TURIN
AU QUINQUINA
D'ISNARDI Neveu et Cie
A ALGER
L.-V. BERNARD et Cie, Successeur
Rue Charles-Quint, 5, à Alger.
Médaille d'argent à l'exposition internationale de Marseille (1874). — Médaille de bronze à l'exposition agricole d'Alger (1876).
SEULE RÉCOMPENSE
Cette liqueur, préparée par M. ISNARDI neveu, se recommande par ses propriétés *apéritives, toniques et fébrifuges*, elle peut remplacer avantageusement les vins de quinquina en général. On la trouve dans tous les cafés.
Sachant que plusieurs établissements se servent de notre étiquette pour remplir nos bouteilles vides d'un vermouth au quinquina qui ne sort pas de notre fabrication, nous prions MM. les Cafetiers et consommateurs de refuser toutes les bouteilles qui ne porteraient pas le cachet de notre maison, L.-V. BERNARD, à Alger.

Médecine spéciale
Un des plus grands progrès de la Médecine moderne, c'est la découverte d'un médicament à base animale et végétale, assimilable et inoffensif comme le pain, et guérissant d'une manière constante, ces affections si souvent incurables par les moyens ordinaires les mieux dirigés; les maladies contagieuses, les dartres, les scrofules, etc. La théorie médicale explique la puissance extraordinaire du nouveau médicament. Une vaste pratique dans tous les pays du monde la confirme par les guérisons les plus inespérées. Le Docteur OLLIVIER s'est occupé pendant vingt ans de ces maladies spéciales, qui sont le plus grand fléau de l'humanité et compromettent même les sources de la vie; il a consulté tous les auteurs, comparé tous les essais, analysé tous les systèmes. C'est après ces études profondes qu'il est arrivé à la découverte de ses merveilleux Biscuits dépuratifs. Sa méthode fut d'abord appliquée dans les armées en campagne, sans repos ni régime, avec un succès prodigieux, bientôt elle fut adoptée par tous les grands médecins et répandue dans le monde entier. Les Biscuits-Ollivier se distinguent de tous les médicaments, de toutes les méthodes employées jusqu'à ce jour par des témoignages authentiques de garanties que seuls ils possèdent. Quatre ans d'épreuves publiques, faites par cinq Commissions de l'Académie, sur dix mille Biscuits. Guérisons de tous les malades, hommes, femmes et enfants. Approbation de l'Académie nationale de Médecine. Autorisation du gouvernement. Vote d'une récompense de 24,000 fr. Admis dans les Hôpitaux par décret spécial. — L'Académie conclut du résultat de ces épreuves que les médicaments du Dr OLLIVIER, sont d'une *composition constante et d'une préparation aussi parfaite que possible*, qu'on peut les administrer **sans dangers,** *à des individus faibles, hémoptysiques,* qui ne peuvent supporter d'autres traitements, QU'ILS PEUVENT PAR CONSÉQUENT RENDRE DE GRANDS SERVICES A L'HUMANITÉ. (*Extrait du rapport officiel au gouvernement*). C'est jusqu'aujourd'hui le dernier remède s'appliquant à ces maladies, qui ait été soumis à l'examen de l'Académie, jugé comparativement, et reconnu supérieur.
Les Biscuits-Ollivier guérissent promptement et sans rechûte les maladies secrètes des deux sexes, pertes, écoulements, ulcères, engorgements des glandes, dartres de toute nature, rougeurs du visage, démangeaisons. Accidents consécutifs de la bouche, de la gorge, du nez, des yeux, des oreilles, toutes les affections constitutionnelles, douleurs rhumatismales, les scrofules (humeurs froides) et les vices du sang. C'est le traitement le plus sûr, le plus économique et le plus commode.
Prix de la boîte de 52 biscuits 10 fr., de 25 biscuits 5 fr., avec l'instruction.
A PARIS, **rue de Rivoli, 62,** au 1ᵉʳ, et dans toutes les bonnes pharmacies du globe. Expéditions directes sans aucun signe extérieur, contre mandat des postes ou remboursement. Consultations gratuites de midi à 6 h. et par correspondance. Echantillons gratis et *franco* avec prospectus, à qui en demande.

HERNIES, HÉMORRHOÏDES, RHUMATISMES,
Goutte, Gravelle, Maladies de la Vessie
Traitement du Docteur PAQUIER. — En écrivant à Paris, rue Saint-Jacques, 240, au Docteur CHOFFÉ, ancien médecin de la Marine, on reçoit *gratis* et *franco* une brochure donnant le moyen de guérir rapidement ces maladies — (affranchir.) G. — 1-3.

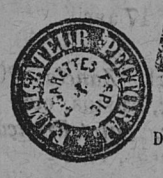

ASTHME & CATARRHE
Guéris par les **CIGARETTES ESPIC.** 2 fr. la boîte.
Oppressions, Toux. Rhumes, Névralgies.
Dans toutes les Pharm. de France. — PARIS. Vente en gros, J. ESPIC, rue St-Lazare, 128. — *Exiger cette signature sur chaque Cigarette.*

LA
Compagnie HISPANO-FRANÇAISE
A l'honneur d'informer le Commerce que les deux steamers

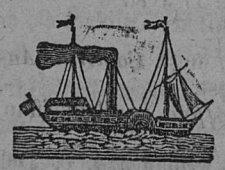

NAVIDAD ET SAN JOSÉ
du port de 1,000 tonnes chacun, construits avec les derniers perfectionnements et d'une marche de 10 nœuds à l'heure, vont commencer leur service.
Outre un aménagement très-confortable pour passagers de première classe, ces magnifiques vapeurs possèdent un pont en fer, avec entrepont volant, qui, en facilitant les opérations de chargement et déchargement, éviteront la détérioration des marchandises.
Les nouveaux steamers en combinaison avec le vapeur **ADELA** continueront avec plus de régularité le service établi depuis 8 ans entre **Cette, Barcelone, Valence et Alicante** avec escales facultatives dans les ports intermédiaires. — Les départs de Cette ont lieu, comme d'habitude, les mercredi et samedi de chaque semaine.
Pour frêt et passage, s'adresser à **M. Barthélemy RIGAUD,** agent consignataire, quai de la Darse, 1, à Cette.

CETTE. — Imprimerie et Lithographie A. CROS, quai de Bosc, 5.